

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 94 (1985)
Heft: 1

Artikel: Dr Frédéric de Sinner : dans la ligne d'Henry Dunant
Autor: Wyssa, Béatrice
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682082>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE PENSÉE PAR...

D^r Frédéric de Sinner: dans la ligne d'Henry Dunant

Le médecin-chef de la Croix-Rouge suisse figure comme l'héritier en droite ligne de l'idéal d'Henry Dunant et le continuateur de la tâche fondatrice de la Croix-Rouge: former un service sanitaire volontaire, compétent et efficace, qui devait suppléer à l'absence quasi totale de secours organisés dans les rangs de l'armée.

Si, aujourd'hui, la proportion de l'aide sanitaire volontaire a diminué par rapport aux troupes sanitaires, la tâche de médecin-chef de la Croix-Rouge n'en demeure pas moins essentielle, s'étendant à d'autres domaines tant en Suisse qu'à l'étranger.

*Propos recueillis
par Béatrice Wyssa*

Un avertissement, non un reproche

La fonction de médecin-chef de la Croix-Rouge relève de trois domaines qui, bien que distincts, s'y trouvent réunis: la médecine, la Croix-Rouge et l'armée.

D'abord médecin, ayant exercé une longue pratique hospitalière et privée, et officier supérieur à l'armée, le médecin-chef appartient à la Croix-Rouge par l'effet d'une sorte de vocation tardive.

Les tâches dont il doit alors s'acquitter font diversement appel aux connaissances de l'homme de médecine, à celles de l'homme de Croix-Rouge et d'armée.

Ce qui apparaît moins clairement aux yeux de l'opinion publique, c'est ce lien établi entre la Croix-Rouge et l'armée, lien souvent reproché, mais en même proportion mal compris.

On soupçonne parfois la Croix-Rouge de se contredire en acceptant de trop assimiler son contingent de volontaires à l'armée ou de se conformer aux structures militaires et, ce faisant, de soutenir un instrument de guerre.

D'autre part, l'assimilation du Service Croix-Rouge au Service sanitaire de l'armée lui vaut le reproche de contrevenir à l'un de ses principes fondamentaux, la mise en jeu de son indépendance: «La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales

doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.»

S'il est faux de lui en faire reproche, il est bon d'y voir un avertissement.

Jean Pictet qui, dans son *Commentaire des principes fondamentaux de la Croix-Rouge* relève l'opposition – qui n'est pas contradiction – entre le caractère privé et le lien avec l'Etat et y voit un des traits spécifiques de la Croix-Rouge, rappelle qu'en 1864, Gustave Moynier, un des cinq fondateurs de la Croix-Rouge, attirait déjà l'attention sur «la difficulté de concilier deux choses qui paraissent s'exclure naturellement, savoir la liberté d'allures de la charité privée et la nécessité de la plier aux exigences de la discipline militaire en campagne». Mais Jean Pictet de rappeler que la frontière de l'indépendance est clairement définie dans la proclamation du principe puisqu'elle stipule que ce lien ne doit jamais empêcher la Société d'agir selon les principes Croix-Rouge.

L'indépendance est sauve dès lors que la Croix-Rouge a pour mission de former un personnel soignant qui n'entre dans aucun rang de combattant. Le 22 août 1864, la Convention de Genève dans sa première version est conclue en proposant une magnifique innovation: le personnel soignant, médecins et personnel sanitaire, est neutre. Cela signifie qu'il ne prend pas directement part aux hostilités et qu'il jouit d'une protection en toutes circonstances.

Un arrêté fédéral datant du

13 juin 1951 confirme l'obligation de la Croix-Rouge suisse de soutenir le Service sanitaire de l'armée par la formation de volontaires, ainsi que le prévoit l'article 26 de la première Convention de Genève. Notre Société de la Croix-Rouge ne fait pas figure d'exception en assimilant son contingent sanitaire à celui de l'armée. Qu'elle y participe plus activement que d'autres Sociétés natio-

Laissons là les lignes directrices de conduite du médecin-chef de la Croix-Rouge pour en venir à ses activités variées et qui lui permettent d'exercer et sa pratique médicale et son expérience militaire.

A la tête de l'aide sanitaire volontaire

Une de ses activités au service du pays ne concerne que l'homme de médecine: de par



**Dans son bureau:
une fresque illustrant la bataille de Solferino.**

nales tient au seul fait que cette étroite collaboration est en rapport avec le degré de préparation de défense de notre pays en temps de paix. Les Sociétés Croix-Rouge de Suède ou d'Italie ne procèdent guère différemment de la nôtre. Au médecin-chef, serviteur de deux maîtres, ministre de deux organes aux buts différents, de veiller à répondre aux exigences de chacune des parties tout en maintenant l'indépendance des objectifs réciproques. La tâche n'est pas forcément aisée, mais la rendre facile supposerait de céder trop vite aux compromis.

sa fonction, le médecin-chef participe à la Commission de la formation professionnelle de la Croix-Rouge suisse. Chose ignorée de beaucoup, la Croix-Rouge suisse règle, surveille et développe la formation du personnel soignant, médico-technique et médico-thérapeutique.

Pour les autres activités en Suisse, le médecin et le militaire sont également sollicités. Outre deux commissions, la Commission médicale suisse de premiers secours et de sauvetage (CMSS) qu'il préside et la Commission du service sanitaire de l'état-major de la dé-



fense où il siège, le médecin-chef de la Croix-Rouge doit promouvoir l'aide sanitaire volontaire, appelée Service de la Croix-Rouge (SCR), dont nous avons parlé.

Le Service Croix-Rouge, aujourd'hui en minorité par rapport au Service sanitaire de l'armée mais dont il a l'honneur d'avoir suscité le développement, se justifie par la nécessité de familiariser le personnel soignant féminin aux structures médicales de l'armée. Si l'on peut admettre que les hommes ont acquis cette formation au cours du service armé ou sanitaire, il n'en est pas de même des femmes. Il est bon qu'elles sachent comment s'organise le fonctionnement d'un hôpital de base militaire aux structures simplifiées.

Ce service volontaire s'adresse avant tout aux femmes titulaires de professions paramédicales, mais également aux personnes qualifiées en économie ménagère ainsi qu'aux anciennes éclairées. Rien à voir avec le Service Féminin de l'Armée (anciennement Service Complémentaire Féminin) qui est composé, au sens large, de combattantes, c'est-à-dire de personnes - au sens du 1^{er} Protocole additionnel - qui soutiennent l'armée dans sa fonction de lutte.

Pour une humanisation de la guerre

Parmi ses activités en faveur de l'étranger, deux font appel au médecin seul: le médecin-chef de la Croix-Rouge est le conseiller médical des opérations de secours à l'étranger, surtout lors de la mise sur pied de programmes à long terme.

Il faut aussi savoir qu'il reçoit quotidiennement, en provenance de pays de l'Est principalement, des demandes de médicaments que, pour une raison politique ou financière, le patient ne peut pas se procurer. Il s'agit d'évaluer l'état de la personne et d'envoyer un médicament suisse approprié.

L'une des tâches les plus passionnantes est la diffusion du droit international humanitaire. L'Institut Henry-Dunant, à Genève, organise chaque année des cours pour officiers sanitaires de tous pays afin de travailler avec eux les notions fondamentales des Conven-

tions de Genève. Ces dernières réunissent en une somme juridique les fondements du droit international humanitaire.

Là aussi, on a accusé la Croix-Rouge de tolérer la guerre en essayant de l'humaniser plutôt que de se battre pour la rendre impossible, inévitable.

Ces arguments sont simplistes, malheureusement. Bienheureux qui, connaissant l'ambition des Etats et l'instinct des hommes, se jugerait capable de ranger la guerre dans le vocabulaire des mots inusités.

L'ONU s'applique à décharger les tensions, à rétablir le dialogue entre les pays, la Croix-Rouge pare au plus pressé en suivant des «règles du jeu» qui, si elles étaient partout respectées, porteraient presque un coup fatal à la guerre: le principe suprême du droit humanitaire déclare que «les exigences militaires et le maintien de l'ordre public resteront toujours compatibles avec le respect de la personne humaine».

Trop conscient qu'un tel principe humanitaire résiste mal aux nécessités de la guerre, on enseigne aux dirigeants d'armées que, si toutefois une guerre éclate, ils n'ont pas le libre arbitre pour le choix des méthodes de combat, que l'affaiblissement du potentiel militaire ennemi doit se faire à moindres frais en vies humaines. L'intérêt des participants à promouvoir ce droit dans leur pays à l'échelon des services de santé permet de fonder des espoirs sincères dans une application de ses principes toujours meilleure. □

Semaine nationale de la jeunesse du 8 au 14 avril 1985 à Arcegno/TI

Afin d'encourager une meilleure connaissance des différentes cultures nationales et de faciliter une rencontre en dépit des frontières linguistiques, afin de déjouer les préjugés et d'améliorer le travail en commun, nous invitons les jeunes de toute la Suisse à se retrouver.

La musique - musique et danse populaire ou disco - doit nous y aider. En groupe, nous cuisinons des plats typiques de nos régions ou de notre pays. A l'aide de jeu de rôles, nous tâchons de comprendre et de connaître l'autre en prenant sa place dans ses situations quotidiennes. Finalement, un jeu de situation aide

les jeunes à s'initier au fonctionnement de l'institution de la Croix-Rouge en tant qu'organisation mondiale et devrait ensuite leur permettre d'envisager leurs possibilités concrètes de participation au sein de la Croix-Rouge.

Les jeunes de toute la Suisse, de jeunes étrangers ainsi que quelques réfugiés (dès 16 ans) sont conviés à cette semaine nationale de la jeunesse au camp Pestalozzi admirablement situé à Arcegno.

Le programme peut être obtenu à la Croix-Rouge Jeunesse, Rainmattstrasse 10, 3001 Berne (téléphone 031 66 71 11). □

Bénévolat et malade

La Journée des malades du dimanche 3 mars 1985 aura pour devise «Bénévolat et malade - Service et richesse».

Afin de promouvoir cette idée, le Comité central de la Journée des malades, qui groupe les onze plus importantes institutions suisses intéressées par le domaine de la santé publique, organise un symposium qui aura pour

thème «Le bénévolat et les soins extra-hospitaliers» et se tiendra le jeudi 28 février 1985 de 9 h 30 à 12 heures en l'Aula magna de l'Université de Fribourg. Plusieurs représentants d'institutions suisses et personnalités politiques prendront la parole et traiteront le thème du bénévolat.

Les personnes intéressées sont cordialement invitées. □

Journal d'une infirmière: 1939-1940

Ce journal, plein d'humour et de vivacité, a été tenu au jour le jour à ce moment historique de la mobilisation générale où, pour la première fois, les femmes suisses furent projetées dans la vie militaire et découvrirent avec étonnement ce fief exclusivement masculin.

Annie Faessler-Spiro l'a dé-

dié à toutes les infirmières, samaritaines et éclairées.

Un volume broché de 95 pages, illustré par le peintre Walter Bugnon.

Ce livre n'est pas vendu en librairie. Il peut être obtenu au prix de Fr. 12.- plus frais d'envoi aux Editions du Vieux Piollet, 14 B, route de Jussy, 1226 Thônex, Genève. □

Bulletin à découper et à nous retourner sous enveloppe à: Actio, Croix-Rouge suisse, Rainmattstrasse 10, 3001 Berne.

Bulletin d'abonnement pour particuliers

Je désirerais connaître Actio et vous prie de m'envoyer, sans engagement de ma part, un numéro.

Je souscris un abonnement annuel pour 1985 à Actio aux prix de Fr. 32.-.

Cocher ce qui convient s.v.p.

Prénom _____

Nom _____

Adresse _____

